



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MAI 2023

Affaire n° 11-20230527

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à la
Tamponnaise Handball Filles pour sa participation aux
Finalités Ultramarines et Nationales de Handball 2023**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 mai 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-sept mai à neuf heures quarante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

Étaient présents :

Laurence Mondon, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Marie-Lise Blas, Jacquet Hoarau par Jean Richard Lebon, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Augustine Romano par Laurence Mondon, Bernard Picardo par Liliane Abmon, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corrè par Maurice Hoarau, Véronique Fontaine par Daniel Maunier, Jean-Philippe Smith par Serge Sautron, Josian Soubaya Soundrom par Gilberte Lauret-Payet, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Jack Gence, Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 11-20230527

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à la
Tamponnaise Handball Filles pour sa participation aux
Finalités Ultramarines et Nationales de Handball 2023**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n°10-20230527 du conseil municipal du 27 mai 2023 relative à l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2023,
- Vu** le rapport n°11-20230527 présenté au Conseil Municipal du samedi 27 mai 2023 ,

Considérant que la Tamponnaise Handball Filles a remporté le titre de championne de La Réunion senior pour la 9ème fois de son histoire,

Considérant qu'à l'issue de ce titre, elle s'est qualifiée pour participer aux finalités Ultramarines et Nationales qui se dérouleront du 26 mai au 4 juin prochain à la Maison du Handball à Créteil.,

Considérant la demande de soutien financier de l'association afin de faire face aux frais qu'engendrera ce voyage,

Considérant l'attrait de ce déplacement pour le rayonnement sportif de la ville,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mai 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de la Présidente de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 18 000 € (dix-huit mille euros) à l'association Tamponnaise Handball Filles. Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :
- ◆60% soit 10 800 € (dix-mille huit cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
 - ◆40%, soit 7 200 € (sept mille deux cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place de l'action subventionnée, d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02),
- Article 2** L'avenant n°2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens 2023 ci-joint,
- Article 3** Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65 de l'exercice en cours.
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

**AVENANT N°02
À LA CONVENTION OBJECTIFS ET DE MOYENS INTERVENUE
ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON ET L'ASSOCIATION TAMPONNAISE
HANDBALL FILLES**

ENTRE

La commune du Tampon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur André Thien Ah Koon,

Ci-après désignée par les termes, la Commune d'une part,

ET

L'association dénommée **Association Tamponnaise Handball Filles**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au : 07 rue Jean Baptiste Kléber 97430 Le Tampon, représenté(e) par son président DIJOUX Jimmy, désignée sous le terme « Association », d'autre part,

N° SIRET : 37919799900046

N°RNA : W9R2000018

Ci-après désignée par les termes, l'Association d'autre part,

PREAMBULE

VU la délibération n°10-20221217 «Attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2023 aux associations»,

VU la délibération n°..-..... «Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 2023 »

VU la délibération n°..-..... « Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Tamponnaise Handball Filles pour sa participation aux Finalités Ultramarines et Nationales de Handball 2023 ».

VU la convention d'objectifs et de moyens liant la Commune et l'Association signée le 31 janvier 2023,

VU l'avenant n°1 signé le.....,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de poursuivre son soutien financier à l'association,

CONSIDERANT l'intérêt communal que représentent les actions menées par l'association pour son territoire et sa population,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 : L'article 6-2 de la convention susvisée est complété comme suit :

Par délibération n°....., du Conseil Municipal du Tampon dula Commune attribue une subvention d'un montant de 18 000 € (dix-huit mille euros) à l'Association Tamponnaise Handball Filles dans le cadre de la participation de son équipe senior filles aux finalités ultramarines et nationales qui se dérouleront du 26 mai au 4 juin 2023 à la Maison du Handball à Créteil.

Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

- ♦60%, soit 10 800 € (dix mille huit cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- ♦40%, soit 7 200 € (sept mille deux cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place de l'action subventionnée, d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02).

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES :

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens en cours demeurent inchangées.

Il convient d'ajouter le présent avenant aux pièces contractuelles liant la Commune à l'Association.

Fait en 2 exemplaires au Tampon, le

Pour l'Association
Le Président,
Jimmy DIJOUX

Pour la Commune
Le Maire,
André THIEN AH KOON